urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Sarrance

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.A Document Graphique de Zonage

Planche centre

Géomètre-Expert
Modélisation 3D & BIM
Prestations par drone
Urbanisme & Paysage
Ingénierie VRD
A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albaud - CS 90391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Echelle : 1/4000
Dossier n°120804

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20088200009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR415087104 3

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre JEANDEAN, Jean-Louis DEPART, Henry TOUER et André BLANCHOT

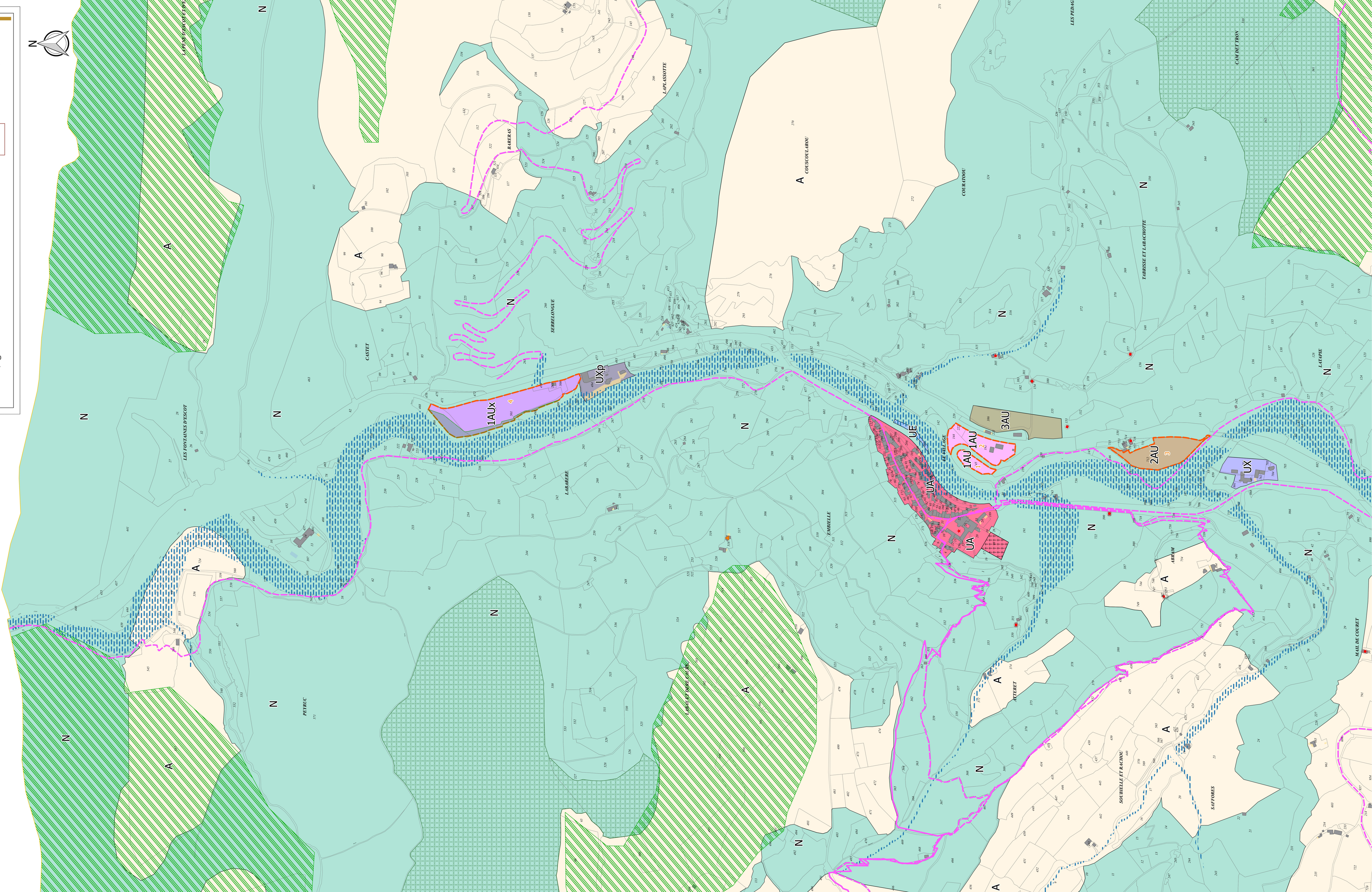

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
- UE : Zone urbaine liée à des équipements publics ou d'intérêts collectifs
- UX : Zone urbaine à vocation strictement économique
- UXp : Secteur urbain à vocation économique lié à l'existance d'une entreprise de pisciculture
- 1AU : Zone à urbaniser devant accueillir le développement de l'urbanisation
- 2AU : Zone à urbaniser fermée, devant faire l'objet d'une procédure d'évolution du PLU et d'une étude spécifique de définition d'un projet de quartier durable pour être ouverte.
- 3AU : Zone à urbaniser fermée, devant faire l'objet d'une procédure d'évolution du PLU et ne pouvant être ouverte qu'après l'urbanisation complète des zones 1AU, 2AU et faire l'objet d'une révision générale du PLU
- 1AUx : Zone à urbaniser pour l'accueil d'activités à vocations artisanales ou agroalimentaire
- N : Zone Naturelle
- A : Zone Agricole

AUTRES INFORMATIONS

- Éléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments agricoles qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimoniale peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole
- Sièges d'exploitation agricole
- Cabanes pastorales
- Chemins de randonnées à conserver selon les dipositions de l'article L 151.38 du code de l'urbanisme
- Plan de prévention des risques naturels (PPRN) d'inondations et de crues torrentielles approuvé le 16/12/2002 et modifié le 05/02/2015
- Elément du paysage à préserver en l'état au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace boisé classé à préserver selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Terres nécessaires au maintien et au développement des activités pastorales à préserver selon l'article L122-10 du code de l'urbanisme